

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 novembre 2019

4^{ème} Commission

N° CP-2019-10-4-4

Service instructeur

Méthode d'action pour l'intégration des services
d'aides et de soins dans le champ de l'autonomie

Service consulté

AVENANT A LA CONVENTION 2017-2019 ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST FIXANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES 5 MAIA

Résumé : Ce présent rapport prévoit les modalités transitoires pour le financement des MAIA du Haut-Rhin par l'ARS pour l'année 2020 en attendant la mise en place de la CeA (Collectivité européenne d'Alsace). L'avenant proposé à la signature prévoit la prorogation sans modification de la convention actuelle entre l'ARS et le Département, et fixe la participation de l'ARS à un montant de 1 400 000 € aux frais engagés par le Département pour le financement des MAIA.

Depuis 2010, l'Agence régionale de santé et le Département du Haut-Rhin sont partenaires pour une politique de déploiement des MAIA sur l'ensemble du territoire haut-rhinois. Un dispositif identique a été déployé dans le Bas-Rhin selon les mêmes modalités.

Le coût du dispositif est partagé entre le Département qui finance à hauteur de 251 015 € et l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) pour 1 400 000 €.

L'essentiel des dépenses des 5 Méthodes d'Action pour l'Intégration des Services d'Aide et de Soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) comprenant 34 agents est relatif aux rémunérations du personnel, aux frais de déplacements et aux dépenses immobilières afférentes.

La convention pluriannuelle du 17 novembre 2017 couvrant une période de 3 ans (2017-2019), fixant les objectifs à atteindre et les engagements financiers respectifs du Département et de l'ARS, arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, les MAIA qui se développent déjà selon des méthodologies et des supports d'actions communs, feront l'objet d'une seule convention de financement dont les nouvelles modalités seront réétudiées.

Dans cette attente, il a été convenu avec l'ARS de prolonger la convention actuellement en vigueur sans en modifier les termes de manière à garantir les financements sur l'année 2020 aux mêmes conditions.

Conformément à l'article 6 de la convention, cet avenant modifie également le montant de la subvention de l'ARS pour 2019, diminuée de 346 069 € au vu des sommes non consommées sur deux exercices 2017 (194 194 €) et 2018 (151 875 €). Ces excédents s'expliquent par des vacances de postes et des frais de location immobilière surestimés.

Il est précisé que les recettes seront recouvrées au budget départemental au programme J613, chapitre 013, fonction 538, nature 6419.

La 4^{ème} Commission - Solidarité et Autonomie – a émis un avis favorable lors de la séance du 4 octobre 2019 :

Je vous prie de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention n° 201700225 du 17 novembre 2017 signée entre l'ARS et le Département relative au financement des MAIA par l'ARS, joint en annexe au présent rapport, qui prolonge d'un an ladite convention et accorde au Département, pour l'année 2020, une subvention de 1 400 000 € pour la part de fonctionnement des MAIA relevant de l'ARS au titre du FIR (Fonds d'Intervention Régional),
- m'autoriser à signer ledit avenant.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT